



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAC

Question écrite n° 42779

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande demande à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation quelles initiatives sont prises par le Gouvernement, d'une part, pour que les règles très contraignantes auxquelles sont soumis les viticulteurs français (cadastre...) soient respectées par les viticulteurs des autres pays européens directement concurrents et, d'autre part, pour que les importations de pays tiers ne constituent pas une concurrence insupportable, déloyale et sans contrôle ni sanction.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la réglementation communautaire et dans la limite des marges de manoeuvre laissées aux différents États membres, les viticulteurs de l'Union sont soumis aux mêmes obligations. Il n'existe pas, sous cet aspect, de concurrence déloyale. Le régime relatif aux importations en provenance des pays tiers résulte de l'accord de Marrakech du 15 avril 1994. L'absence de clause d'accès minimum dans le secteur viticole, souhaitée par la France, et les règles prévues par l'organisation commune du marché limitent les importations de vins dans un cadre particulièrement rigide, notamment par l'interdiction des coupages des vins produits sur le territoire de l'Union avec ceux en provenance de pays tiers. L'ensemble du dispositif est de nature à encadrer le développement des importations et à éviter une concurrence déloyale et sans contrôle.

Données clés

Auteur : [M. Martin-Lalande Patrice](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42779

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 1996, page 4751

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1330